

mesme jour aux parties aduerses ; Copie de signification de Requête des deffendeurs a ce que l'Execution dud arrest du 17^e fut surcise, Et leur accorder delay d'un an pour faire venir de France un Expedition du Contract de Mariage passé pardevant Billon Nottaire a la Rochelle Entre led deffunt Sieur de fronsac Et lad Cailleteau Et de Requête presentée par lesd. deffendeurs aud Con^{te} Rapport eur a ce qu'il fut surcis a son Rapport du proces Et la Signification qui En auoit Esté faite au demandeur par lhuissier Prieur le quatre Novembre 1695. Coppie d'Inuentaire des biens Meubles, papiers, titres Et Enseignemens dependans de la Comm^{te} qui a esté Entre led deffunt Sieur de fronsac Et lad damoiselle Cailleteau datté du 20^e Juillet 1694. Signifié au demandeur par Exploit du 22^e 9^{bre} 1695. Signée Prieur ; Responses du demandeur Signifiées le 24^e 9^{bre} aud au par Exploit Signé Roger : Repliques des defendeurs signifiées le 28^e Ensuiuant Responses du demandeur ausd Repliques signifiées le deux decembre : Requête du demandeur Et ordonnance estant Ensuite du douze dud mois, Signifié le Seize aux defendeurs : dire des demandeurs par addition a Ses precedents Escrits Signifiez a ses parties aduerses le Seize dud mois : Bail a ferme fait des Terres de laccadie appartenant aud sieur de fronsac a Charles aubert de la Chesnais par lad Cailleteau pardevant Chamballon nottaire du 13^e 7^{bre} 1692 : Un Extrait des liures dud S^r de fronsac Signifié au demandeur le 17^e dud mois de X^{bre} : Autre Requête du demandeur Et ordonnance du Con^{te} Comm^{te} Estant au bas En datte du 22^e du mesme mois portant que le liure En question Seroit apporté pardevant luy le Samedy suivant, pour le compte veu Et Examiné En presence des parties Et Elle contesté sur Iceluy Estre a Son raport En ce Conseil ordonné ce qu'il appartiendra Signifié le mesme Jour aux defendeurs : Certificat du 24. desd mois Et au Signé Gobin : Proces verbal dud Con^{te} Comm^{te} En datte du vingt neufiesme du mesme mois contenant les comparutions, dires et requisitions desd Parties ; Requête dud demandeur au bas de la quelle Est ordonnance du Con^{te} Comm^{te} du Sept Januier dernier portant Comm^{te} En estre donné aux deffendeurs qui mettroient Entre Ses mains le liure En question, Si mieux Ils nestimoient l'apporter En ce Conseil Lorsquil feroit son Rapport du proces ce qui Seroit fait du l'vndy Suivant En huitaine, Ce qui auroit Esté Signifié aux defendeurs le douze Ensuiuant : Acte de renonciation